

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 31 mai 2021**  
~~~~~

PRODUCTION ET RÉALISATION DU FESTIVAL CLAPOTIS 2021
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 31 mai 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 mai 2021.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Agnès CONSTANT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence « action sociale » et en particulier « petite enfance-jeunesse »,

VU le vote du budget primitif en date du 12 avril 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique petite enfance, la communauté de communes Vallée de l'Hérault co-organise tous les deux ans un festival en direction des 0-6 ans et de leur famille,

CONSIDERANT qu'il s'agit également de créer un évènement fédérateur mobilisant les professionnels de la Petite Enfance et l'ensemble des acteurs du territoire intercommunal,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la CCVH s'associe au Collectif Le Baril pour la production et la réalisation de la cinquième édition du festival « Clapotis » (auparavant nommé Festibébés),

CONSIDERANT que cet évènement aura lieu les 24, 25 et 26 septembre 2021 dans le parc départemental des 3 fontaines, où il y sera proposé des spectacles, des ateliers d'éveil sensoriel, des concerts sur le thème « Grandir »,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ces objectifs, ainsi qu'à la volonté partagée par la CCVH et Le Collectif Le Baril de poursuivre leur partenariat, il est décidé de formaliser par une convention les engagements respectifs des deux parties dans la production et la réalisation du Festival Clapotis 2021 ainsi que le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH au collectif Le Baril,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation du festival Clapotis 2021 ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2609 le 2 juin 2021
Publication le 2 juin 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 2 juin 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210531-3481-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA
PRODUCTION ET LA REALISATION
DU FESTIVAL CLAPOTIS 2021**

ENTRE :

La communauté de communes de La Vallée de l'Hérault

Située, 2 Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34 150 GIGNAC

Représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « **La CCVH** »

ET :

Le collectif Le Baril

Situé 1 rue Léon Mares 34 070 Montpellier

Représenté par Jean-Paul Dombret, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « **Le collectif Le Baril** »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans la production et la réalisation du festival Clapotis 2021, ainsi que le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH au collectif Le Baril.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'objectif est de créer un évènement fédérateur sur le thème « Grandir » en direction des familles et des enfants de 0-6 ans. Les acteurs de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la culture de la Vallée de l'Hérault seront associés à l'élaboration et la mise en œuvre du Festival Clapotis 2021.

ARTICLE 3 – DATES ET LIEU DE LA MANIFESTATION

La manifestation aura lieu du vendredi 24 au dimanche 26 septembre 2021 dans le parc départemental des 3 fontaines au Pouget.

ARTICLE 4 – SPECTACLES & ANIMATIONS

La responsabilité artistique est du ressort du collectif Le Baril. Le projet artistique sera validé par le collectif Le Baril et les élus de la CCVH. Les animations seront choisies et co-construites avec les directions des crèches de la CCVH.

Le service Petite Enfance-Jeunesse de la CCVH désignera un référent qui sera l'interlocuteur principal du collectif Le Baril. Le référent assurera la coordination avec les différents services de la CCVH et autres institutions dans le cadre des missions confiées à la CCVH.

La CCVH mettra à disposition du collectif Le Baril des agents du service PEJ et du service culturel pour la coréalisation et l'animation des stands. Ils participeront également à l'accueil, au comptage du public, à la réalisation, la distribution et l'analyse d'un questionnaire de satisfaction.

En qualité d'employeur, Le collectif Le Baril assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Le Collectif Le Baril assure le recrutement de ses bénévoles.

Le collectif Le Baril justifiera de la validité des licences d'entrepreneur de spectacles, procédera aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et à leurs règlements.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le collectif Le Baril est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à ses activités y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, salariés et bénévoles. En cas d'accident du travail impliquant ses employés, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

LA CCVH déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la garantie des dommages aux biens et objets confiés, loués ou prêtés par un tiers dans le cadre de cette manifestation ainsi que la responsabilité civile en sa qualité de co-organisateur de cette manifestation.

En cas d'intempérie ou pour quelque raison que ce soit, la décision d'une modification, d'un report ou d'une annulation du festival sera prise par le Conseil d'Administration du collectif Le Baril et le Président de la CCVH ou son représentant.

ARTICLE 6 - ANNULATION

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature de la présente convention, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation du festival, en lien avec cette pandémie.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la tenue du festival, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques, d'une interdiction légale, d'une impossibilité matérielle d'organiser la/les représentations publiques prévues, un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver :

- la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire
- les équilibres budgétaires annuels de l'organisateur,
- et, plus généralement, la situation financière respective de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution de la convention, sans mettre en péril l'avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.

Cet accord sera formalisé par avenant écrit à la présente convention et définira les conditions d'indemnisation de l'annulation, en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail, indemnisations des salarié.e.s engagé.e.s, frais d'annulation de location véhicule, de transport, d'hébergement...).

Il pourra également prévoir le report les représentations annulées à une date raisonnablement éloignée.

Les modalités définies ci-dessus, seront également applicables si l'annulation est causée par un autre motif (intempéries ...).

ARTICLE 7 – BUVETTE & RESTAURATION

Le collectif Le Baril est responsable de la buvette et de la restauration du public. Les demandes d'autorisation spécifiques et déclarations seront réalisées par le collectif Le Baril.

ARTICLE 8 – POLITIQUE TARIFAIRE

Les tarifs de la buvette sont définis par le collectif Le Baril.

L'accès du public aux ateliers d'éveil et concerts dans le Domaine des Trois Fontaines est libre.

Pour les spectacles réalisés dans le Chai, l'entrée se fera sur un prix libre au choix des spectateurs. Le Collectif Le Baril assure la billetterie et les réservations des spectacles qu'il programme.

ARTICLE 9 – MATERIEL & LOGISTIQUE

COGESTION CCVH & le collectif Baril	GESTION CCVH	GESTION Collectif Le Baril
<ul style="list-style-type: none">-le déchargement et le chargement du matériel-le parking-l'installation de la signalétique sur le site-l'aménagement du site et des stands d'animation	<ul style="list-style-type: none">-les branchements électriques, les fluides et les sanitaires-l'utilisation des réseaux de communication-la location d'un groupe électrogène si nécessaire-la mise à disposition et l'enlèvement des bacs et des poubelles-l'installation de la signalétique sur les Communes-les matériels techniques et logistiques appartenant à la collectivité-la mise à disposition des locaux du service PEJ-la demande de prêt de matériel scénique auprès des institutions concernées-les demandes d'occupation du Domaine des 3 Fontaines du site auprès du gestionnaire-La fabrication et la mise en place de la signalétique en fonction du périmètre géographique défini sur la voie publique hors site du festival-les cartes d'identification du « STAFF »	<ul style="list-style-type: none">-l'installation des loges- la restauration des artistes et des agents de la CCVH-le nettoyage des locaux PEJ à l'issue de la mise à disposition-la location de matériel spécifique

ARTICLE 10 – SECURITE

La CCVH assurera la sécurité du public et se chargera, en coordination avec le régisseur général, de prévenir les autorités compétentes (pompiers, gendarmerie) en cas d'accident.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Le collectif Le Baril est chargé de la création du graphisme et de l'édition des flyers A2.

La CCVH réalisera les impressions en format A3 et A4 (panneaux, plan du site, signalétique, badges)

Tous les supports de communication devront obligatoirement indiquer la mention de co-organisation et faire figurer les logos des partenaires.

La CCVH se chargera de la communication auprès de ses partenaires, notamment les communes du territoire et les médias locaux.

Le collectif Le Baril sera en charge de la communication auprès des contacts spécifiques (médias départementaux, régionaux, et spécialisés).

La CCVH réalisera les photos du festival et se chargera du protocole des élus.

ARTICLE 12 – PARTENARIATS

Le référent CCVH réalise les prises de contact et la coordination du partenariat avec le Lycée agricole de Gignac, l'hôpital de jour, les assistantes maternelles en relation avec le RAM et les acteurs de la jeunesse du territoire.

ARTICLE 13 – MODALITES DE FINANCEMENT

La CCVH accorde au collectif Le Baril une subvention de 14 000 € versée à la signature de la présente convention.

Un bilan du festival rendra compte de la réalisation du projet et de l'emploi des subventions allouées. Ce bilan sera validé en Conseil d'Administration de l'Association et remis à la CCVH.

La CCVH se réserve le droit de demander des justificatifs de dépense.

Les contributions volontaires devront être prises en compte dans le bilan financier (participation de bénévoles, agents de la CCVH, supports de communication etc etc) en distinguant celles relatives à la CCVH.

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CCVH, des conditions d'exécution de la présente convention par le collectif Le Baril, la CCVH peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le collectif Le Baril fera sienne les demandes de subvention auprès d'autres institutions et / ou partenaires privés.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 15 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la clôture de toutes les actions liées au festival Clapotis 2021.

ARTICLE 16 – AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront précisées par délibération du conseil communautaire. Celle-ci indiquera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs définis à l'article 2.

A Gignac, le

Le Président de la
Communauté de communes de
La Vallée de l'Hérault

Le Président du Collectif
Le Baril